

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

**ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 894

présenté par
M. Reynès

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« intégralement »

les mots :

« par moitié tous les trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article propose de rompre avec le mode d'élection des conseillers généraux. Aujourd'hui, les conseils généraux se renouvellent par moitié tous les trois ans. Ce mode de renouvellement permet de maintenir une continuité politique au sein de l'institution.

Renouveler entièrement les membres de cette institution, sous prétexte d'en avoir changé le nom, risquerait de la fragiliser. De plus, l'adaptation nécessaire de chaque conseiller nouvellement élu risquerait de ralentir, voir stopper, le travail réalisé par cette institution dans les premiers mois suivant son renouvellement intégral.

C'est pourquoi il est proposé de maintenir le renouvellement par moitié. Les conseillers dernièrement élus verraient leur mandat prolonger de 3 ans. Les élections ne seraient ainsi ouvertes qu'aux conseillers dont le mandat prend fin initialement en 2014.